



**MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER**

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations

DECISION n°2023-176

PORTANT MODIFICATION PONCTUELLE DES TARIFS COMMUNAUX DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de Saint-Augustin,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 relative à l'organisation des locations des salles communales,
Vu la demande de l'association ASDNR en vue d'occuper la salle des Fêtes les 16 et 17 décembre 2023,
Le Maire

- DECIDE d'accorder la gratuité ponctuelle d'occupation de la salle des Fêtes :
 - le week-end du 16 et 17 décembre 2023, dans le cadre de l'organisation d'un loto au profit du Téléthon.
- DECIDE que la somme de cinquante euros (50€) sera versée par l'association ASDRN au titre de frais de fonctionnement de la salle des Fêtes,

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision

Fait à Saint-Augustin, le 15/11/2023

Pour copie conforme,
Le Maire, G. PROST

